

N° 18
3 MAI
2001

Page 949
à 984



**BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DU MINISTÈRE DE LA RECHERCHE**



SOMMAIRE

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 953 Administration centrale du MEN (RLR : 122-0)
Création de l'Observatoire national de la lecture.
A. du 3-4-2001. JO du 14-4-2001 (NOR : MENE0100754A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 955 Activités éducatives (RLR : 554-9)
Journée mondiale "sans tabac" : 31 mai 2001.
C. n° 2001-076 du 25-4-2001 (NOR : MENE0100934C)

PERSONNELS

- 957 Liste d'aptitude (RLR : 631-1)
Accès au corps des IA-IPR - année 2001.
N.S. n° 2001-075 du 25-4-2001 (NOR : MENA0100933N)
- 961 Mutations (RLR : 631-1)
Opérations relatives au mouvement des inspecteurs
de l'éducation nationale titulaires - année 2001-2002.
N.S. n° 2001-077 du 26-4-2001 (NOR : MENA0100946N)
- 973 Concours (RLR : 822-3)
Épreuves écrites d'admissibilité du CAPES externe
(et CAFEP correspondant) d'allemand - session 2001.
A. du 19-4-2001. JO du 22-4-2001 (NOR : MENP0100853A)
- 973 Concours (RLR : 822-3)
Épreuve écrite d'admissibilité du CAPES externe
(et CAFEP correspondant) d'histoire-géographie - session 2001.
A. du 19-4-2001. JO du 22-4-2001 (NOR : MENP0100868A)
- 974 Enseignement privé sous contrat (RLR : 531-7)
Promotions à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles,
de maîtres contractuels ou agréés - année 2001-2002.
A. du 20-4-2001. JO du 25-4-2001 (NOR : MENF0100909A)
- 974 Enseignement privé sous contrat (RLR : 531-7)
Répartition, au premier concours interne, du contingent
de promotions à l'échelle de rémunération des professeurs
des écoles, de maîtres contractuels ou agréés - année 2001-2002.
A. du 20-4-2001. JO du 25-4-2001 (NOR : MENF0100910A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 978 Nominations
Observatoire national de la lecture.
A. du 3-4-2001. JO du 13-4-2001 (NOR : MENE0100755A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 979 Vacance de poste
CASU, responsable du service du personnel de l'université
Pierre et Marie Curie (Paris VI).
Avis du 25-4-2001 (NOR : MENA0100902V)
- 980 Vacance de poste
Agent comptable de l'université du Maine au Mans.
Avis du 25-4-2001 (NOR : MENA0100901V)
- 980 Vacance de poste
Agent comptable de l'université Toulouse I.
Avis du 25-4-2001 (NOR : MENA0100903V)
- 981 Vacances de postes
Postes au CNED.
Avis du 25-4-2001
(NOR : MENY0100935V et NOR : MENY0100936V)

UNE ENQUÊTE POUR ÉVALUER LE SYSTÈME D'INFORMATION DES EPLE

Une enquête est lancée auprès de tous les établissements du second degré pour permettre aux utilisateurs de se prononcer et d'exprimer leurs besoins sur le système d'information et de pilotage des EPLE : degré de satisfaction et d'utilité des outils mis à leur disposition, besoins prioritaires, modalités souhaitées pour la maintenance et l'évolution des applications ainsi que pour la mise en place des produits et les formations d'accompagnement.

Le questionnaire sera transmis par messagerie aux responsables des établissements du second degré, le 4 mai 2001. Les réponses devront être saisies dans une application Internet qui sera mise en ligne du 14 mai au 1er juin 2001.

EPLÉ, à vous la parole ! De votre participation à cette consultation dépendront la qualité du système d'information et de pilotage des années à venir et sa capacité à répondre efficacement aux besoins des établissements.

Le B.O. sur Internet : www.education.gouv.fr/bo



Directeur de la publication : Alain Thyreau - Directrice de la rédaction : Nicole Krasnopolski -
Rédactrice en chef : Dominique Subier - Rédacteur en chef adjoint : Jacques Aranas - Rédacteur en chef
adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction : Micheline Burgos -
Préparation technique : Monique Hubert - Chef-maquettiste : Bruno Lefebvre - Maquettistes : Laurette

Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Karin Olivier, Pauline Ranck ● RÉDACTION ET RÉALISATION : Mission de la communication,
bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47
● DIFFUSION ET ABONNEMENTS : CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37,
fax 03 44 03 30 13. ● Le B.O. est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche.

● Le numéro : 15 F - 2,29 € ● Abonnement annuel : 485 F - 73,94 € ● ISSN 1254-7131 ● CPPAP n°777 AD - Imprimerie : Maulde & Renou.

ORGANISATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION
CENTRALE DU MEN

NOR : MENE0100754A
RLR : 122-0

ARRÊTÉ DU 3-4-2001
JO DU 14-4-2001

MEN
DESCO

Création de l'Observatoire national de la lecture

*Vu code de l'éducation ; D. n° 97-1149 du 15-12-1997 ;
D. n° 2000-298 du 6-4-2000 ; avis du CSE du 17-1-2001*

Article 1 - Il est créé auprès du ministre de l'éducation nationale un Observatoire national de la lecture.

Article 2 - L'Observatoire national de la lecture a pour mission de recueillir et d'exploiter les données scientifiques disponibles afin d'éclairer l'apprentissage initial et le perfectionnement de la lecture et, plus généralement, de contribuer à la maîtrise de la langue, tout au long de la scolarité.

Il analyse les pratiques pédagogiques et suscite des recherches en la matière. Il organise sur les mêmes sujets un échange constant d'informations et d'expériences.

Il lui incombe également, à partir de ces travaux et activités, de formuler des propositions pour améliorer la formation initiale et continue des enseignants et pour diversifier les pratiques dans les domaines de la lecture et de la maîtrise de la langue, ainsi que pour prévenir les phénomènes d'illettrisme chez les jeunes adultes.

L'Observatoire national de la lecture peut se saisir ou être saisi par le ministre de toute question relevant de sa compétence.

Il informe le ministre chargé de l'éducation nationale des conclusions de ses travaux dès que celles-ci sont disponibles. Il lui remet chaque année, au plus tard le 30 juin, un rapport sur ses travaux, présentant aussi ses observations et propositions. Ce rapport présente

également le programme de travail qu'il se propose de réaliser au cours de l'année suivante. Il est rendu public.

Article 3 - L'Observatoire national de la lecture est composé de dix-huit membres désignés, en fonction de leurs compétences, parmi les enseignants du premier et du second degré, les enseignants-chercheurs, les chercheurs, les membres des corps d'inspection du ministère chargé de l'éducation nationale, les parents d'élèves et les personnalités qualifiées.

Ils sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

En cas de décès ou de démission d'un membre titulaire de l'Observatoire national de la lecture, il est pourvu à son remplacement dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 - Le président de l'Observatoire national de la lecture est nommé parmi les membres de l'Observatoire, pour une durée de trois ans, par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale. Son mandat est renouvelable une seule fois.

Article 5 - L'Observatoire national de la lecture peut entendre, sur convocation de son président, tous experts dont la consultation est utile à l'accomplissement de ses missions. Il peut faire appel, en tant que de besoin, aux établissements dépendant du ministre chargé de l'éducation nationale. Il peut également solliciter tous renseignements et demander à procéder à toutes rencontres et toutes consultations de documents qu'il estime utiles au bon déroulement de ses activités.

Article 6 - L'Observatoire national de la lecture se réunit au moins deux fois par an. Il se réunit en outre à la demande du ministre, de son président ou de la majorité de ses membres.

Article 7 - Le directeur de l'enseignement scolaire et le directeur de la programmation et du développement participent aux travaux de l'observatoire avec voix consultative. Ils assurent conjointement le suivi des travaux de l'Observatoire national de la lecture.

Article 8 - Le ministère de l'éducation nationale met à la disposition de l'Observatoire national de la lecture les moyens nécessaires à son fonctionnement.

Les frais occasionnés par les déplacements et les séjours des membres de l'observatoire et des

experts sont remboursés, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans le service public.

Article 9 - L'arrêté du 7 juin 1996 portant création de l'Observatoire national de la lecture, modifié par l'arrêté du 15 septembre 1999, est abrogé.

Article 10 - Le directeur de l'enseignement scolaire et le directeur de la programmation et du développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 3 avril 2001

Le ministre de l'éducation nationale
Jack LANG

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

ACTIVITÉS
ÉDUCATIVESNOR : MENE0100934C
RLR : 554-9CIRCULAIRE N°2001-076
DU 25-4-2001MEN
DESCO B4

Journée mondiale "sans tabac" : 31 mai 2001

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et
directeurs d'école*

■ Le décret n° 91-410 du 28 avril 1991 fixe au **31 mai** la date de la "journée sans tabac". Cette manifestation placée sous l'égide de l'Organisation mondiale de la santé a, cette année, pour thème "le tabagisme passif".

L'enquête de l'European School survey Project on Alcohol and other Drugs (ESPAD), à laquelle a participé la France en 1999, démontre que plus d'un tiers des jeunes Européens fument et que la consommation de tabac a augmenté dans 11 pays sur 20 entre 1995 et 1999.

Les jeunes Français se situent légèrement au dessus de la moyenne : 31 % des élèves de 16 ans fument quotidiennement. L'accent est mis sur la consommation des femmes. De 12 à 17 ans, les jeunes filles sont plus nombreuses (26,9 %) que les garçons (21,9 %) à fumer.

Ce constat est d'autant plus préoccupant que la consommation de tabac est un facteur prédictif de la consommation de cannabis : l'enquête montre que 35 % des jeunes de 16 ans ont expérimenté le cannabis durant leur vie, 12 % en ont consommé 10 fois ou plus par an.

Ces proportions placent la France parmi les pays où les jeunes de 16 ans sont les plus "expérimentateurs" de cannabis.

Ces données sont d'autant plus inquiétantes qu'elles sont renforcées par :

- l'augmentation de la consommation et la banalisation du phénomène chez les élèves ;

L'évolution de la consommation du tabac, considérée au même titre que celle de l'alcool, comme une des entrées dans la polyconsommation de produits psychoactifs par les jeunes, et ce, malgré les mesures et instructions mises en place depuis de nombreuses années dans les établissements scolaires, me conduit à alerter et mobiliser la communauté scolaire sur ce problème.

- l'application inégale de la réglementation dans les établissements scolaires.

Je vous rappelle qu'il incombe aux directeurs d'écoles et aux chefs d'établissements de veiller strictement au respect des dispositions conformément au décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, prévue par la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, comme suit :

"L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, s'applique dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public. Elle s'applique également en ce qui concerne les écoles, les collèges et lycées publics et privés dans les lieux non couverts

fréquentés par les élèves pendant la durée de la fréquentation.

Dans l'enceinte des établissements d'enseignement publics et privés, ainsi que dans les locaux utilisés pour l'enseignement, des salles spécifiques, distinctes des salles réservées aux enseignants et des personnels fumeurs.

Dans l'enceinte des lycées, lorsque des locaux sont distincts de ceux des collèges, et dans les établissements publics et privés dans lesquels sont dispensés l'enseignement supérieur et la formation professionnelle, des salles, à l'exclusion des salles d'enseignement, de travail et de réunion, peuvent être mises à la disposition des usagers fumeurs.

Dans les locaux à usage collectif utilisés pour l'accueil et l'hébergement des mineurs de moins de seize ans, ceux-ci n'ont pas accès aux emplacements mis à la disposition des fumeurs."

L'ouverture de sites fumeurs est laissé à la discrétion du conseil d'administration de l'établissement scolaire qui doit décider des locaux et lieux réservés aux fumeurs dans l'intérêt de la communauté scolaire.

Les règles organisant la vie de l'établissement, définies et acceptées collectivement par les membres de la communauté éducative seront rappelées dans le contenu du règlement intérieur (circulaire ministérielle n° 2000-106 du 11 juillet 2000). Elles doivent préciser le cadre des mesures de prévention, de surveillance et les sanctions encourues pour infraction au règlement intérieur. Elles doivent être connues, appliquées et respectées de tous, faute de quoi le règlement perd sa valeur éducative et sa valeur de repère.

Il appartient au chef d'établissement d'exercer son pouvoir disciplinaire en matière de transgression de la réglementation en la matière. Par ailleurs, je vous rappelle que le tabagisme, facteur de risque, est un problème majeur de santé publique qui doit faire l'objet d'actions de prévention au même titre que l'ensemble des conduites à risques.

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, parce qu'il associe l'ensemble des partenaires de la communauté éducative et

donne un rôle actif aux élèves, constitue un dispositif privilégié pour conduire une prévention qui a un double objet : d'une part, modifier les représentations associées au tabac dont l'usage entraîne une dépendance psychologique et physique, d'autre part, apprendre aux élèves à mieux respecter leur capital santé.

La journée "le tabagisme passif", inscrite dans le cadre d'une action continue de prévention, sera un temps fort pour :

- développer l'aide à l'arrêt du tabac, en s'appuyant sur les professionnels de santé, les consultations d'aide au sevrage tabagique ; les équipes éducatives pourront s'appuyer sur les informations et outils pédagogiques diffusés sur les sites télématiques spécialisés du Comité français d'éducation pour la santé (www.cfes.sante.fr) et de la Caisse nationale d'assurance maladie (www.cnamts.fr) ;

- réfléchir à l'organisation d'espaces fumeurs qui garantissent une réelle protection des non-fumeurs et facilitent la gestion des conflits occasionnés par le non-respect de la réglementation ;

- annoncer que le principe d'une enquête sur l'application de la loi Évin en milieu scolaire a été retenu. Cette enquête aura pour objectifs de dresser un état des lieux sur le respect des dispositions, les représentations, la connaissance d'actions de prévention et la participation à ces actions par les personnels du premier et second degré et par les élèves des établissements scolaires du second degré.

Je compte vivement sur la collaboration des établissements qui seront tirés au sort pour la passation des questionnaires et des entretiens. Enfin, même si cette journée met plus particulièrement l'accent sur la consommation de tabac, je rappelle qu'elle ne constitue pas une action isolée, mais qu'elle s'inscrit dans le cadre du plan de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances adopté par le comité interministériel présidé par le Premier ministre, le 16 juin 1999.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

P PERSONNELS

LISTE
D'APTITUDE

NOR : MENA0100933N
RLR : 631-1

NOTE DE SERVICE N°2001-075
DU 25-4-2001

MEN
DPATE B2

A accès au corps des IA-IPR - année 2001

Réf. : D. n° 90-675 du 18-7-1990 mod.

Texte abrogé : N.S. n° 2000-022 du 15-2-2000

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux vice-recteurs ; au chef du service départemental de
l'éducation à Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux inspectrices
et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des
services départementaux de l'éducation nationale ;
aux chefs de service pour les personnels affectés dans
les établissements d'enseignement supérieur et les
personnels détachés*

■ Le statut particulier des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié) prévoit, outre l'accès à ce corps par voie de concours, un recrutement par inscription sur liste d'aptitude à partir du corps des IEN.

Les recrutements par liste d'aptitude s'inscrivent dorénavant dans la limite de 25 % maximum des nominations en qualité de stagiaires intervenues l'année précédente (article 22 du décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié).

Le nombre d'IEN susceptibles d'être inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au corps des IA-IPR s'élève à 24 maximum au titre de l'année civile 2001.

Je souhaite vous préciser les conditions dans lesquelles sont présentées et examinées les candidatures à l'inscription sur cette liste d'aptitude, au titre de l'année 2001.

I - Conditions requises pour l'inscription
Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret précité, peuvent figurer sur cette liste, les fonctionnaires :

- appartenant à la hors-classe des inspecteurs de l'éducation nationale ;
 - ayant exercé en qualité de titulaire les fonctions d'inspection dans au moins deux affectations ou fonctions ;
 - et justifiant de dix années de services effectifs en qualité d'inspecteur de l'éducation nationale.
- Sont également considérés comme étant des services effectifs d'une part, les services accomplis par un fonctionnaire stagiaire qui, nommé dans un emploi permanent exerce effectivement les fonctions afférentes au dit emploi et a vocation à être titularisé dans le grade correspondant, d'autre part, lorsque le statut du corps auquel appartient le fonctionnaire assimile le temps de scolarité à des services effectifs dans le corps (circulaire du ministère de la fonction publique du 4 février 1991).

Les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude 2001 sont appréciées au 1er janvier 2001.

II - Dépôt des candidatures

II.1 Retrait des dossiers

Les inspecteurs de l'éducation nationale hors classe qui réunissent les conditions ci-dessus précisées, et qui souhaitent demander leur

inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des IA-IPR, doivent retirer auprès de vos services un dossier en double exemplaire établi selon la maquette qui vous est adressée par courrier électronique, en vous demandant de ne pas modifier sa structure.

II.2 Choix des spécialités

Les spécialités de recrutement des IA-IPR sont les suivantes (arrêté du 25 octobre 1990, article 10) :

- administration et vie scolaires,
- allemand,
- anglais,
- arabe,
- arts plastiques,
- économie et gestion,
- éducation musicale,
- éducation physique et sportive,
- espagnol,
- hébreu,
- histoire-géographie,
- italien,
- lettres,
- mathématiques,
- philosophie,
- portugais,
- russe,
- sciences de la vie et de la Terre,
- sciences économiques et sociales,
- sciences physiques,
- sciences et techniques industrielles.

Les candidats peuvent se présenter au titre de plusieurs spécialités. Dans ce cas, le candidat devra obligatoirement remplir deux dossiers au titre de chaque spécialité.

La répartition des postes offerts entre les différentes spécialités se fera au moment de la constitution de la liste d'aptitude en fonction des nécessités de service.

II.3 Vœux géographiques

Il est attendu des candidats à un recrutement dans le corps des IA-IPR une capacité de mobilité tant professionnelle que géographique.

Cette rubrique doit donc être remplie avec le plus grand soin. Il convient en effet de souligner que l'affectation proposée à chaque candidat retenu, sur l'un des postes considéré comme prioritaire par l'administration, prend en compte les vœux formulés par l'agent. Dès lors, tout refus

de poste implique une radiation de la liste d'aptitude.

III - Examen des candidatures

III.1 Recevabilité des dossiers

Vous veillerez particulièrement à vérifier la recevabilité des candidatures et à certifier, notamment, le décompte des services effectifs accomplis en qualité de personnels d'inspection.

III.2 Formulation des avis et classement des candidatures

Chaque candidature recevable fera l'objet d'un avis du recteur en ce qui concerne les personnels en fonction dans les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale ou du chef de service en ce qui concerne les personnels affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et les personnels détachés.

Je vous demande d'accorder une attention particulière à l'avis que vous porterez sur le candidat. Vous ferez notamment apparaître dans votre avis :

- la valeur professionnelle et la manière de servir du candidat ;
- la richesse du parcours professionnel ;
- ses qualités relationnelles et d'animation pédagogique ;
- la pertinence de ses motivations ;
- l'intérêt qu'il porte au fonctionnement du système éducatif.

Cet avis sera ensuite résumé selon l'un des items suivants : très favorable, favorable, défavorable.

III.3 Établissement de la liste des candidats

Après vérification de la recevabilité des dossiers, je vous demande de bien vouloir dresser un tableau portant classement par ordre préférentiel des candidatures. Ce tableau devra être impérativement établi à partir du document joint (format Excel) par courrier électronique.

III.4 Transmission des candidatures

Les dossiers de candidatures doivent être retournés, vérifiés et visés, en double exemplaire à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DPATE B2, 142, rue du Bac, 75007

Paris, pour le 11 mai 2001 au plus tard.

Vous adresserez par courrier électronique (olivier.ladaique@education.gouv.fr) le tableau de synthèse dûment complété (en format Excel).

L'ensemble des dossiers de candidatures sera soumis par mes soins à l'avis de l'inspection générale de l'éducation nationale. Aucun dossier ne doit donc être transmis directement à l'inspection générale de l'éducation nationale. La commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des IA-IPR se réunira dans le courant du mois de juin 2001.

IV - Affectations et classement des candidats retenus

Les personnels recrutés par voie de liste d'aptitude seront immédiatement titularisés. En ce qui concerne les IEN en position de détachement, inscrits sur la liste d'aptitude, cette titularisation ne pourra intervenir qu'après cessation

de leur détachement à cette même date.

Les IEN titularisés IA-IPR recevront, après leur nomination, une formation dont les modalités sont fixées par l'article 9 de l'arrêté du 3 décembre 1990. Ils suivront certains modules de la formation dispensée aux IA-IPR recrutés par concours, après un bilan personnalisé de leurs acquis antérieurs par le responsable de la formation des personnels.

Les modalités de classement dans le corps des IA-IPR des personnels recrutés par liste d'aptitude s'effectuent selon les dispositions prévues par l'article 28-3 du décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 portant statuts particuliers des IEN et des IA-IPR.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

(voir annexe page suivante)

MUTATIONS

NOR : MENA0100946N
RLR : 631-1NOTE DE SERVICE N°2001-077
DU 26-4-2001MEN
DPATE B2

Opérations relatives au mouvement des inspecteurs de l'éducation nationale titulaires - année 2001-2002

Réf. : L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. et L. n° 84-16
du 11-1-1984 mod.

Texte abrogé : N.S. n° 2000-036 du 7-3-2000

Texte adressé aux inspectrices et inspecteurs de
l'éducation nationale ; aux rectrices et recteurs
d'académie ; aux vice-recteurs ; aux inspecteurs et
inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des
services départementaux de l'éducation nationale ;
aux chefs de service (pour les personnels détachés)

■ Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations relatives aux opérations de mutation des inspecteurs de l'éducation nationale titulaires (IEN) exerçant dans les spécialités de l'enseignement du premier degré, enseignement technique, enseignement général, et information et orientation, au titre de l'année scolaire 2001-2002.

Ces opérations sont organisées par spécialité. Toutefois, un IEN peut être candidat sur un ou plusieurs poste(s) relevant d'une autre spécialité que celle au titre de laquelle il exerce. Dans cette hypothèse, sa demande est soumise préalablement à l'avis de l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) et fera l'objet d'un examen particulier.

Les IEN intégrés dans le corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) par liste d'aptitude, et qui continuent d'exercer les fonctions qui leur étaient dévolues en tant qu'IEN peuvent également participer au présent mouvement.

I - Principes généraux

a) La prise en compte de critères qualitatifs

Le mouvement des IEN est national. Individualisé, il tient compte de critères d'ordre qualitatif, fondés notamment sur les appréciations formulées par leurs supérieurs hiérarchiques.

Il privilégie l'adéquation du profil des candidats aux postes à pourvoir. À ce titre, l'avis motivé de l'autorité hiérarchique figurant sur le dossier de mutation devra permettre d'apprécier les capacités d'adaptation des candidats aux différents types de postes sollicités (postes à profil d'adjoint à l'IA-DSDEN ou en IUFM notamment).

De même, s'agissant des vœux formulés au titre de la spécialité de l'enseignement du premier degré, il convient de souligner que certaines circonscriptions comportent des attributions particulières relatives à des zones géographiques dites "sensibles" de type ZEP ou zone violence. En conséquence, bien qu'aucune circonscription ne soit plus distinguée par la mention "zone sensible", l'autorité hiérarchique devra préciser, pour toute demande de mutation sur une circonscription, si l'intéressé semble réunir les compétences pour occuper un poste dit sensible.

b) Le principe de continuité dans l'exercice des fonctions

Les personnels d'inspection contribuent de manière essentielle au bon fonctionnement du système éducatif ; aussi la réussite de la politique éducative qu'ils sont chargés de mettre en œuvre exige une certaine continuité. Il est donc indispensable que les IEN demeurent en fonction au moins trois ans dans une affectation avant de pouvoir prétendre à une mutation sauf cas particulièrement motivé.

La deuxième année effectuée en qualité de stagiaire est, sur ce point, considérée comme une année de fonction. Toutefois, les situations particulières prévues au titre III de la présente note pourront, après examen, justifier une exception à cette règle.

c) Formulation des vœux

Il convient de souligner que, sauf cas particulièrement motivé, aucun poste obtenu dans le cadre des vœux émis ne pourra être refusé. Cette règle se justifie par les répercussions de chaque situation individuelle sur le mouvement collectif.

Pour la prise en compte de toute situation particulière, vous devrez joindre à votre demande toute(s) pièce(s) nécessaire(s) à l'examen de votre situation. L'ensemble de ces informations est, bien entendu, strictement confidentiel.

II - Informations relatives à la formulation des vœux

La liste des postes vacants est jointe en annexe. Afin de favoriser l'information des personnels, cette liste pourra également être consultée sur Internet, à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr rubrique "personnels : concours, carrière".

D'autres postes étant susceptibles de se libérer ultérieurement, les candidats peuvent émettre des vœux relatifs à des postes ne figurant pas dans cette liste.

a) Précisions relatives au dossier de mutation

Le nombre de vœux est limité à six, quelle que soit la spécialité. Lors de l'examen des demandes de mutation, seuls seront pris en compte les vœux exprimés conformément aux règles énoncées ci-après.

1 - Poste publié vacant : les informations relatives au type et code du vœu, à son intitulé et à la spécialité d'exercice sont portées sur la liste en annexe.

2 - Poste non publié : vous voudrez bien vous référer d'abord à la notice jointe au dossier de mutation. S'agissant du code de vœu et de l'intitulé complet, vous devez vous référer aux codifications du répertoire national des établissements. Celui-ci est désormais consultable sur l'Internet, à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr, rubriques "personnels : concours, carrière" puis "RNE". En cas de difficulté particulière, vous pourrez prendre l'attache des services du recteur ou de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN) concernés.

Important : veuillez noter que, en cas de non-cohérence entre les diverses informations fournies au titre d'un même vœu, seul le code du vœu sera pris en compte.

Les vœux comportant un code correspondant à un établissement scolaire, voire la seule mention d'une commune ou d'un groupe de communes ne seront pas pris en compte.

b) Dispositions particulières relatives aux postes à profil

Compte tenu de leur caractère ou de leur spécificité, certains postes dits "à profil" appellent une procédure particulière de recrutement, qui se déroule selon les principes suivants :

- une lettre de candidature précisant les motivations, spécifique à chaque type de poste à profil doit être jointe à la demande de mutation ;

- l'administration centrale (bureau DPATE B2) transmet les dossiers de candidature à l'autorité hiérarchique concernée (IA-DSDEN, directeur d'IUFM) ;

- l'autorité hiérarchique a un entretien individuel avec le candidat ;

- à l'issue de ces entretiens, un avis motivé est établi pour chaque candidat, résumé selon l'un des items suivants : très favorable, favorable ou défavorable. Cet avis est alors transmis au bureau DPATE B2.

Pour certains postes à profil, et notamment les postes d'IEN exerçant en IUFM, à l'ONISEP ou en formation continue, cette procédure peut être légèrement différente (voir ci-après).

c) Postes offerts au titre de la spécialité enseignement du premier degré

1 - Les différentes formulations possibles

Vous pouvez opter entre les formulations suivantes :

- tout poste relevant d'une même académie ;
- tout poste relevant d'une même inspection académique ;
- une circonscription du premier degré en particulier.

2 - Caractéristiques des postes d'IEN chargés de l'AIS

Sur ce type de poste, l'IEN est chargé d'un secteur adaptation et intégration scolaires (AIS). Les personnels souhaitant être affectés sur ces postes doivent justifier d'une formation spécifique, ou s'engager à suivre cette formation.

3 - Caractéristiques des postes à profil de la spécialité premier degré

- Postes d'IEN adjoint à un IA-DSDEN :

- . fonctions : l'IEN est un collaborateur direct de l'IA-DSDEN.

- . particularité : pour ces postes, les dossiers de

candidature sont également soumis à l'avis de l'inspection générale de l'éducation nationale.

- Postes d'IEN enseignement du premier degré avec service en IUFM :

. fonctions : les agents exerçant dans ce type de poste effectuent une partie de leur mission en institut universitaire de formation des maîtres (IUFM.), mais restent chargés d'une circonscription du 1er degré.

Remarque : les inspecteurs intéressés par ce type de poste en verront un double de leur demande de mutation au directeur de l'IUFM. Après entretien avec chaque candidat, ce dernier transmet l'ensemble des dossiers, accompagné de son avis, à l'IA-DSDEN concerné, pour avis conjoint, et transmission des candidatures au bureau DPATE B2.

Remarque générale : exclusions fonctionnelles
Dans l'hypothèse où vous formulez un vœu à l'échelon d'une académie ou inspection académique, mais ne souhaitez pas pour autant être candidat à l'un des postes spécifiques de la spécialité enseignement du premier degré (postes à profil, postes AIS, ou postes comportant des attributions particulières relatives à des zones géographiques dites "sensibles" de type ZEP ou zone violence), votre demande de mutation devra alors comporter une ou plusieurs exclusion(s) fonctionnelle(s) (cf. dossier de demande de mutation).

d) Postes offerts au titre de la spécialité information et orientation

1 - Les différentes formulations possibles
Vous pouvez opter entre les formulations suivantes :

- tout poste relevant d'une même académie ;
- tout poste relevant d'une inspection académique ;
- poste relevant d'une délégation régionale et/ou auprès des services centraux de l'ONISEP.

2 - Caractéristiques des postes spécifiques
Il s'agit des postes d'IEN à l'ONISEP (services centraux ou délégations régionales).

Remarque : les candidats sont reçus en entretien individuel par le directeur de l'ONISEP ou par le directeur régional le cas échéant.

Le directeur de l'ONISEP fait ensuite parvenir au bureau DPATE B2 l'avis dûment motivé établi pour chaque candidat.

e) Postes offerts au titre des spécialités enseignement technique et enseignement général

1 - Les différentes formulations possibles

Les vœux seront formulés à l'échelon d'une académie uniquement. Toutefois, il est rappelé que, comme l'ensemble des IEN, vous pouvez demander à être muté sur tout poste, qu'il soit ou non publié.

2 - Les postes spécifiques

Cette notion concerne les postes économie et gestion profilés administratifs et financiers.

f) Cas particulier des postes à profil dits "formation continue"

Les IEN affectés sur ce type de poste exercent leurs fonctions auprès des délégués académiques à la formation continue. Peuvent être candidats à ce type de poste les IEN de toutes les spécialités.
Remarque : le recteur d'accueil formule un avis sur les candidatures qui lui seront soumises par le bureau DPATE B2.

III - Situations particulières

a) Demande de détachement

Dans un souci de bonne gestion du corps, il est impératif qu'un IEN souhaitant être détaché dans un autre corps (personnel enseignant, d'éducation, d'orientation et de direction notamment) ou dans une autre administration en fasse part au bureau DPATE B2 dans les plus brefs délais.

b) Réintégration après disponibilité, position hors cadres, détachement ou congé

Les IEN placés en disponibilité, position hors cadres, détachement ou congé (congé formation notamment) qui doivent réintégrer un poste d'inspection à la rentrée scolaire 2001-2002, sont tenus de remplir un dossier de demande de mutation.

Il est précisé que, à l'expiration d'un détachement de longue durée, le fonctionnaire a priorité, dans le respect des règles fixées aux derniers alinéas de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984, pour être affecté sur le poste qu'il occupait avant son détachement, dans la mesure, bien entendu, où celui-ci est vacant.

c) Rapprochement de conjoints et demande de mutation conjointe

(cf. rubrique "enseignements relatifs au conjoint" dans le dossier de mutation).

1 - Demande de rapprochement de conjoints

Elle concerne les personnels dont le conjoint exerce une activité professionnelle ou est inscrit à l'ANPE comme demandeur d'emploi. Les demandes doivent être formulées conformément aux règles suivantes :

- l'un des vœux du candidat doit obligatoirement porter sur tout poste du département ou de l'académie souhaités ;

Remarque : s'agissant des postes offerts au titre de la spécialité 1er degré, des exclusions fonctionnelles sont possibles (cf. II.c).

- le candidat doit justifier de l'activité du conjoint ainsi que de leur séparation effective, à la date limite de dépôt du dossier de mutation.

2 - Demande de mutation conjointe

Dans ce cadre, la demande formulée est conditionnelle, et ne sera prononcée que dans la mesure où celle du conjoint sera assurée. Cette notion implique que les conjoints sont affectés selon les modalités suivantes :

- dans la même inspection académique pour les IEN 1er degré ou information et orientation ;

- dans la même académie pour les IEN enseignement technique et les IEN enseignement général.

En tout état de cause, la mutation du conjoint ne pourra être prise en compte que dans la mesure où elle est confirmée au plus tard à la date à laquelle siégera la commission administrative paritaire nationale (CAPN) relative aux opérations de mutation des IEN (mois de mai).

Remarque : la notion de conjoint comprend également les cosignataires d'un PACS.

d) Mutation sollicitée dans le cadre d'une suppression de poste

Les demandes de mutation déposées à la suite d'une suppression de poste dans le cadre d'une mesure de carte scolaire sont étudiées en priorité. S'il le souhaite, l'intéressé sera alors affecté, selon les postes vacants, dans le même département de préférence, voire éventuellement la même académie ou les départements et académies limitrophes, en tenant compte des contraintes de domiciliation de l'agent. Cette priorité ne s'étend pas à l'ensemble des autres postes vacants.

IV - Dépôt des dossiers

1) Retrait des dossiers

les dossiers de mutation seront à votre disposition auprès des rectorats et des inspections académiques. La maquette du dossier sera transmise par courrier électronique aux services rectoraux qui seront chargés de la reproduire sans en changer la structure.

2) Acheminement des dossiers

vous voudrez bien établir votre demande en deux exemplaires. Le premier sera adressé à votre supérieur hiérarchique, qui y portera un avis suffisamment motivé. Si vous souhaitez être informé des avis portés sur votre candidature, vous voudrez bien en faire la demande auprès de votre supérieur hiérarchique. Le second exemplaire du dossier de mutation sera transmis directement à l'adresse suivante : ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DPATE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

La date d'arrivée des demandes de mutation à l'administration centrale est fixée au **10 mai 2001**, délai de rigueur. Aucune demande de mutation parvenue après cette date ne sera prise en compte. Il en sera de même pour les modifications apportées après cette date sur la fiche de vœux initiale.

La connaissance tardive d'une vacance de poste ne pourra être assimilée à un motif grave ou imprévisible justifiant une extension ou une modification de vœux hors des délais fixés, dans la mesure où les candidats peuvent demander des postes non vacants.

V - Communication des résultats

Les résultats des mutations pourront être consultés sur Internet, environ trois jours après la réunion des deux commissions administratives paritaires nationales ad hoc (mois de mai et juin). Les personnels ayant obtenu satisfaction recevront un arrêté de mutation par l'intermédiaire des services déconcentrés.

Remarque : il est rappelé que l'ouverture des

droits au remboursement des frais de changement de résidence occasionnés par les mutations relève de la seule compétence des recteurs.

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,
 Pour la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
 Le chef de service, adjoint à la directrice
 Jean-François CUISINIER

A

nnexe

POSTES VACANTS D'INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE
 AU 1ER SEPTEMBRE 2001

Enseignement du 1er degré

ACADÉMIE INSPECTION ACADÉMIQUE	CODE DE VŒU (DÉPARTEMENT)	INTITULÉ COMPLET
Aix-Marseille Bouches-du-Rhône Vaucluse	0131298R 0131303W 01332284Z 0840777N	Marseille VI Marseille VIII Marseille XIII Avignon V
Amiens Aisne Oise Somme	0020210T 0601849J 0601720U 0601874L 0801447N 0801202X 0801197S	Saint-Quentin II Breteuil-sur-Noye Nogent-sur-Oise Beauvais III + IUFM Doullens Abbeville II Amiens II
Besançon Doubs Haute-Saône Jura Territoire de Belfort	0251013R 0701124S 0700050Z 0390060D 0390062F 0900027R 0900025N	Montbéliard I Vesoul + IUFM Lure Champagnole Lons-le-Saunier II + AIS Belfort I Belfort II + AIS
Bordeaux Gironde Landes Pyrénées-Atlantiques	0331446T <i>code à déterminer</i> 0400773Y 0640104R	Langon Arcachon II ou Langon II Mont-de-Marsan-Hauts de l'Adour Bayonne II - langue basque parlée
Caen Calvados Manche Orne	0141819B 0501634E 0610059H	Caen-Couvrechef adj. IA Cherbourg Est-Val de Saire Ferté-Macé-Alençon III

ACADÉMIE INSPECTION ACADÉMIQUE	CODE DE VŒU (DÉPARTEMENT)	INTITULÉ COMPLET
Clermont-Ferrand Cantal Loire Puy-de-Dôme	0150045T 0150043R 0430961L 0631010F 0631016M	Saint-Flour Mauriac Le Puy Centre + AIS Ambert Clermont-Terres noires
Créteil Seine-Saint-Denis Seine-et-Marne Val-de-Marne	0932058G 0932257Y 0931040A 0771131L 0772313W 0772584R 0940920P 0941332M 0941461C	Saint-Denis II (ZEP) Bobigny AIS IV Le Raincy Coulommiers Melun AIS Sud Lagny II-Val d'Europe Villejuif Le Plessis-Trévisé Vitry II
Dijon Yonne Côte-d'Or	0890058E 0211065U 0212091J 0211236E	Auxerre I Chatillon-sur-Seine Auxonne-Val de Saône Dijon Sud
Grenoble Ardèche Drôme Haute-Savoie Savoie	0070054W 0260053S 0741005R 0730063X 0730064Y	Aubenas I Valence adj. IA Annemasse II Moutiers Saint-Jean-de-Maurienne
Guadeloupe	9710928G	Baie Mahaut
Guyane	9730314D	Maroni
Lille Nord Pas-de-Calais	0594516N 0593497F 0592775W 0595539A 0592788K 0592797V 0594359T 0592769P 0620252M 0623182X	Avesnes-Fourmies Cambrai Sud Dunkerque-Grande Synthe Dunkerque-Bergues Avesnes-Maubeuge Valenciennes-Anzin Tourcoing Est Douai-Cantin Saint-Omer rural Arras AIS
Lyon Ain Loire	0010065R 0010067T 0422037L 0420946A	Nantua Bourg-en-Bresse Saint-Étienne IX + IUFM Roanne Ouest
Martinique	9720059G	Trinité

ACADÉMIE INSPECTION ACADÉMIQUE	CODE DE VCEU (DÉPARTEMENT)	INTITULÉ COMPLET
Montpellier Aude Gard Hérault	0110811X 0300074T 0340866G <i>code à déterminer</i>	Limoux Bagnols-sur-Sèze Meze + AIS X...
Nancy-Metz Meurthe-et-Moselle Meuse Moselle Vosges	0541257Y 0550856G 0550035P 0572577S 0570169Z 0570170A 0570158M 0881603P 0880086R 0880088T 0880084N	Longwy I Stenay Commercy Freming-Merlebach Saint-Avold Nord Sarrebouurg Ouest Boulay Rambervillers + IUFM Remiremont Gérardmer Vittel
Nantes Loire-Atlantique Maine-et-Loire Mayenne Sarthe Vendée	0440428B 0440128A 0490796Z 0490797A 0491948B 0530035A 0721383M 0720141M 0850049S	Saint-Nazaire-Montoir Saint-Herblain-Sillon de Bretagne Cholet II Cholet III AIS Angers VIII Laval V + AIS Château-du-Loir Mamers Challans
Nice Alpes-Maritimes Var	0060666S 0061350K 0831467U	Nice II Cannes Saint-Maximin
Orléans-Tours Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loiret	0180053K 0180096G 0280055H 0281091J 0360672K 0371520B 0371235S <i>code à déterminer</i> 0451440W 0451445B 0450100P	Saint-Amand-Montrond Bourges-Cher Nord Nogent-le-Rotrou Chartres V adj. IA La Chatre Tours Sud Amboise Blois adj. IA Saran-La Ferté St-Aubin + IUFM Montargis Ouest Montargis Est
Paris	0750099A 0754462T 0750078C 0752428G	Paris VII Paris XV + IUFM Paris IV Paris XI

ACADÉMIE INSPECTION ACADÉMIQUE	CODE DE VŒU (DÉPARTEMENT)	INTITULÉ COMPLET
Poitiers Deux-Sèvres Charente-Maritime Vienne	0790049Z 0170096M 0171518H 0171425G 0861225P	Bressuire Saint-Jean-d'Angely La Rochelle adj. IA Rochefort Poitiers-Centre Vienne
Reims Ardennes Haute-Marne	0080073L 0080071J 0521043B	Charleville-Mézières Sud Charleville-Mézières Nord Joinville + AIS
Rennes Ille-et-Vilaine Finistère Côtes-d'Armor Morbihan	0350741R 0350742S 0351051C 0292108J 0221834Z 0560079G	Fougères Montfort-sur-Meu Rennes adj. IA Landerneau Saint-Brieuc IV Vannes I
Réunion	9740010T	Saint-André
Rouen Eure Seine-Maritime	0271032A 0271309B 0760186P 0760182K 0760190U 0760196A 0762515W 0762516X 0760195Z	Bernay Évreux II Le Havre Nord Lillebonne Neufchatel-en-Bray Saint-Étienne-du-Rouvray Deville-les-Rouen + IUFM Le Trait + IUFM Maromme
Strasbourg Bas-Rhin Haut-Rhin	0671570T 0671943Y 0672516W 0671572V 0680124R	Sélestat Strasbourg IV Strasbourg IX + IUFM Strasbourg adj. IA Altkirch
Toulouse Aveyron Haute-Garonne Tarn Tarn-et-Garonne	0120045J 0120048M 0311109M 0312014W 0311100C 0312602K 0810055V 0820038W	Espalion Decazeville Rieux Toulouse Nord Toulouse-Grenade Labarthe-sur-Leze Carmaux Caussade

ACADÉMIE INSPECTION ACADÉMIQUE	CODE DE VŒU (DÉPARTEMENT)	INTITULÉ COMPLET
Versailles Essonne	0912191M	Dourdan
	0912190L	Draveil
	0912189K	Grigny
	0911094V	Montgeron
Hauts-de-Seine	0911321S	Évry
	0920677L	CNEFEI
	0922182X	Clamart
	0922184Z	Bagneux
Yvelines	0783231N	Les Mureaux
	0783233R	Sartrouville
Mayotte	9760232Y	Mayotte adj. IA
	9760233Z	Mayotte II
Nouvelle-Calédonie	9830473X	Iles Loyauté
Polynésie française	<i>sans code</i> <i>sans code</i>	Paea-Papara Tahiti-Tuamotu-Gambier

POSTES VACANTS D'INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE
AU 1ER SEPTEMBRE 2001

Information et orientation

ACADÉMIE CODE ACADÉMIE	INSPECTION ACADÉMIQUE	CODE DE VŒU (DÉPARTEMENT)	RÉSIDENCE
Aix-Marseille 002	Bouches-du-Rhône	013	Marseille (2 postes)
Amiens 020	Oise	060	Beauvais
Besançon 003	Haute-Saône DRONISEP	070 0251206A	Vesoul Besançon
Caen 005	Manche DRONISEP	050 0141362E	Saint-Lô Caen
Clermont-Ferrand 006	Cantal	015	Aurillac
Corse 027	Haute-Corse	720	Bastia
Créteil 024	Seine-Saint-Denis Seine-et-Marne	093 077	Bobigny Melun
Dijon 007	Yonne	089	Auxerre

ACADÉMIE CODE ACADEMIE	INSPECTION ACADEMIQUE	CODE DE VŒU (DÉPARTEMENT)	RÉSIDENCE
Grenoble 008	Isère	038	Grenoble
Guyane 033	Guyane	973	Cayenne
Lille 009	Nord	059	Valenciennes
Limoges 022	Creuse	023	Guéret
Montpellier 011	Gard	030	Nîmes
Nancy-Metz 012	Moselle	057	Metz
Orléans-Tours 018	Eure-et-Loir Loir-et-Cher DRONISEP	028 041 0451002V	Chartres Blois Orléans
Paris 001	Paris	075	Paris
Poitiers 013	DRONISEP	0860822B	Poitiers
Reims 019	Ardennes Haute-Marne	008 052	Charleville-Mézières Chaumont
Rennes 014	DRONISEP	0350063D	Rennes
Rouen 021	Seine-Maritime	076	Le Havre
Toulouse 016	Hautes-Pyrénées DRONISEP	065 0310159E	Tarbes Toulouse
Versailles 025	Essonne Val-d'Oise	091 095	Évry Cergy-Pontoise
Polynésie française 041		9840004G	Piré
ONISEP		0772425T	Lognes (3 postes)

POSTES VACANTS D' INSPECTEURS DE L' ÉDUCATION NATIONALE
AU 1ER SEPTEMBRE 2001

Enseignement technique et enseignement général

ACADÉMIE	CODE DE VŒU (académie)	OPTIONS	CODE OPTION
Aix-Marseille	002	1 poste mathématiques 1 poste anglais	N1300 N0422
Amiens	020	1 poste économie et gestion profilé administratif et financier 1 poste sciences et techniques industrielles 1 poste anglais 1 poste formation continue	N8049 N2000 N0200 N0060
Besançon	003	2 postes sciences et techniques industrielles 1 poste lettres 1 poste mathématiques	N2000 N0200 N1300
Bordeaux	004	1 poste économie et gestion profilé administratif et financier 2 postes sciences et techniques industrielles 1 poste anglais 1 poste mathématiques 1 poste formation continue	N8049 N2000 N0422 N1300 N0060
Caen	005	1 poste sciences et techniques industrielles	N2000
Clermont-Ferrand	006	1 poste économie et gestion profilé administratif et financier 1 poste sciences et techniques industrielles 1 poste histoire-géographie	N8049 N2000 N1000
Corse	027	1 poste sciences et techniques industrielles	N2000
Créteil	024	2 postes économie et gestion 2 postes sciences biologiques et sciences sociales appliquées 1 poste mathématiques 1 poste anglais 1 poste formation continue	N8010 N7000 N1300 N0422 N0060
Dijon	007	1 poste économie et gestion 3 postes sciences et techniques industrielles 1 poste sciences biologiques et sciences sociales appliquées 1 poste lettres	N8010 N2000 N7000 N0200
Grenoble	008	1 poste économie et gestion 1 postes sciences biologiques et sciences sociales appliquées 1 anglais	N8010 N7000 N0422
Guadeloupe	032	1 poste sciences et techniques industrielles 1 poste sciences biologiques et sciences sociales appliquées	N2000 N7000
Lille	009	1 poste économie et gestion 2 postes sciences biologiques et sciences sociales appliquées 1 poste anglais 1 poste lettres	N8010 N7000 N0422 N0200

ACADÉMIE	CODE DE VŒU (académie)	OPTIONS	CODE OPTION
Lyon	010	1 poste sciences biologiques et sciences sociales appliquées 1 poste anglais 1 poste histoire-géographie	N7000 N0422 N1000
Martinique	031	1 poste anglais 1 poste lettres	N0422 N0200
Montpellier	011	1 poste économie et gestion 1 poste économie et gestion profilé administratif et financier 1 poste sciences et techniques industrielles	N8010 N8049 N2000
Nancy-Metz	012	1 poste économie et gestion 1 poste sciences biologiques et sciences sociales appliquées	N8010 N7000
Nantes	017	2 postes sciences et techniques industrielles 1 poste sciences biologiques et sciences sociales appliquées 1 poste mathématiques	N2000 N7000 N1300
Nice	023	1 poste économie et gestion 1 poste économie et gestion profilé administratif et financier 2 postes sciences et techniques industrielles 1 poste sciences biologiques et sciences sociales appliquées	N8010 N8049 N2000 N7000
Orléans-Tours	018	1 poste sciences et techniques industrielles 1 poste sciences biologiques et sciences sociales appliquées 1 poste histoire-géographie	N2000 N1000 N0200
Poitiers	013	1 poste lettres 1 poste mathématiques	N0200 N1300
Reims	019	1 poste économie et gestion profilé administratif et financier 2 postes sciences et techniques industrielles 1 poste sciences biologiques et sciences sociales appliquées 1 poste lettres 1 poste histoire-géographie	N8049 N2000 N7000 N0200 N1000
Rennes	014	1 poste économie et gestion profilé administratif et financier 3 postes sciences et techniques industrielles 1 poste sciences biologiques et sciences sociales appliquées 1 poste mathématiques 1 poste anglais	N8049 N7000 N2000 N1300 N0422
La Réunion	028	1 poste économie et gestion profilé administratif et financier 1 poste sciences biologiques et sciences sociales appliquées 1 poste lettres 1 poste mathématiques	N8049 N2000 N0200 N1300
Rouen	021	1 poste économie et gestion 1 poste sciences et techniques industrielles 1 poste sciences biologiques et sciences sociales appliquées	N8010 N2000 N7000

ACADÉMIE	CODE DE VCEU (académie)	OPTIONS	CODE OPTION
Strasbourg	015	1 poste sciences biologiques et sciences sociales appliquées 1 poste mathématiques 1 poste lettres 1 poste formation continue	N7000 N1300 N0200 N0060
Toulouse	016	1 poste économie et gestion 1 poste sciences et techniques industrielles 1 poste lettres 1 poste mathématiques	N8010 N7000 N0200 N1300
Versailles	025	2 postes économie et gestion 1 poste sciences et techniques industrielles 1 poste sciences et techniques industrielles - arts appliqués 1 poste anglais 1 poste lettres	N8010 N7000 N2065 N0422 N0200
Mayotte	043	1 poste sciences et techniques industrielles	N2000

CONCOURS	NOR : MENP0100853A RLR : 822-3	ARRÊTÉ DU 19-4-2001 JO DU 22-4-2001	MEN DPE
----------	-----------------------------------	--	------------

Épreuves écrites d'admissibilité du CAPES externe (et CAFEP correspondant) d'allemand - session 2001

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 19 avril 2001, les épreuves de dissertation en langue étrangère et de traduction de la section langues vivantes étrangères (allemand) du concours externe de recrutement de professeurs stagiaires du second degré en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat du second degré, qui se sont

déroulées les 20 et 21 mars 2001, sont annulées. Ces épreuves seront réorganisées aux dates suivantes :

- épreuve de dissertation en langue étrangère : le 2 mai 2001 de 14 h à 18 h (heure de Paris) ;
- épreuve de traduction : le 3 mai 2001 de 14 h à 18 h (heure de Paris).

Les candidats inscrits au concours externe du CAPES de langues vivantes étrangères (allemand) et au concours d'accès à la liste d'aptitude (CAFEP CAPES correspondant) composeront au chef-lieu de l'académie dans laquelle leur inscription a été enregistrée.

CONCOURS	NOR : MENP0100868A RLR : 822-3	ARRÊTÉ DU 19-4-2001 JO DU 22-4-2001	MEN DPE
----------	-----------------------------------	--	------------

Épreuve écrite d'admissibilité du CAPES externe (et CAFEP correspondant) d'histoire-géographie - session 2001

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 19 avril 2001, l'épreuve écrite de composition de géographie du concours externe de recrutement de professeurs certifiés stagiaires du second degré en vue de l'obtention

du certificat d'aptitude au professorat du second degré, qui s'est déroulée le 16 mars 2001, est annulée.

Cette épreuve sera recommencée à la date suivante : le samedi 5 mai 2001 de 9 h à 14 h (heure de Paris) et se déroulera conformément aux dispositions précédemment arrêtées pour son organisation.

Les candidats inscrits au concours externe du CAPES d'histoire-géographie et au concours d'accès à la liste d'aptitude aux fonctions d'enseignant dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (CAFEP CAPES correspondant) composeront au chef-lieu de l'académie dans laquelle leur inscription a été enregistrée.

ENSEIGNEMENT PRIVÉ
SOUS CONTRAT

NOR : MENF0100909A
RLR : 531-7

ARRÊTÉ DU 20-4-2001
JO DU 25-4-2001

MEN - DAF D1
ECO

Promotions à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles, de maîtres contractuels ou agréés - année 2001-2002

■ Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de l'éducation nationale en date du 20 avril 2001,

le nombre de maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, assimilés pour leur rémunération aux instituteurs, pouvant accéder à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles est fixé à 3 514 au titre de l'année scolaire 2001-2002 et se répartit ainsi qu'il suit :

- premier concours interne : 527 ;
- liste d'aptitude : 2 987.

ENSEIGNEMENT PRIVÉ
SOUS CONTRAT

NOR : MENF0100910A
RLR : 531-7

ARRÊTÉ DU 20-4-2001
JO DU 25-4-2001

MEN
DAF D1

Répartition, au premier concours interne, du contingent de promotions à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles, de maîtres contractuels ou agréés - année 2001-2002

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale

en date du 20 avril 2001, le nombre de maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat assimilés pour leur rémunération aux instituteurs, pouvant accéder au titre de l'année scolaire 2001-2002, par la voie du premier concours interne, à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles est fixé, pour chaque département, dans le tableau ci-annexé.

Annexe

TABLEAU DE RÉPARTITION ENTRE LES DÉPARTEMENTS

CODE	DÉPARTEMENTS	PREMIER CONCOURS INTERNE
001	Ain	5
002	Aisne	2
003	Allier	2
004	Alpes-de-Haute-Provence	0
005	Hautes-Alpes	1
006	Alpes-Maritimes	4
007	Ardèche	6
008	Ardennes	1
009	Ariège	0
010	Aube	2
011	Aude	0
012	Aveyron	5
013	Bouches-du-Rhône	11
014	Calvados	6
015	Cantal	2
016	Charente	2
017	Charente-Maritime	3
018	Cher	1
019	Corrèze	1
021	Côte-d'Or	2
022	Côtes-d'Armor	11
023	Creuse	0
024	Dordogne	1
025	Doubs	3
026	Drôme	4
027	Eure	3
028	Eure-et-Loire	3
029	Finistère	22
030	Gard	5
031	Haute-Garonne	6
032	Gers	1
033	Gironde	7
034	Hérault	6
035	Ille-et-Vilaine	26
036	Indre	1
037	Indre-et-Loire	4
038	Isère	8
039	Jura	2
040	Landes	2
041	Loir-et-Cher	2
042	Loire	11

CODE	DÉPARTEMENTS	PREMIER CONCOURS INTERNE
043	Haute-Loire	5
044	Loire-Atlantique	28
045	Loiret	3
046	Lot	1
047	Lot-et-Garonne	2
048	Lozère	2
049	Maine-et-Loire	21
050	Manche	6
051	Marne	5
052	Haute-Marne	1
053	Mayenne	7
054	Meurthe-et-Moselle	4
055	Meuse	1
056	Morbihan	21
057	Moselle	3
058	Nièvre	1
059	Nord	38
060	Oise	3
061	Orne	4
062	Pas-de-Calais	12
063	Puy-de-Dôme	4
064	Pyrénées-Atlantiques	7
065	Hautes-Pyrénées	2
066	Pyrénées-Orientales	2
067	Bas-Rhin	3
068	Haut-Rhin	2
069	Rhône	21
070	Haute-Saône	1
071	Saône-et-Loire	3
072	Sarthe	6
073	Savoie	2
074	Haute-Savoie	6
075	Paris	14
076	Seine-Maritime	7
077	Seine-et-Marne	4
078	Yvelines	7
079	Deux-Sèvres	4
080	Somme	4
081	Tarn	4
082	Tarn-et-Garonne	2
083	Var	4
084	Vaucluse	3
085	Vendée	18
086	Vienne	3
087	Haute-Vienne	1
088	Vosges	2
089	Yonne	2

CODE	DÉPARTEMENTS	PREMIER CONCOURS INTERNE
090	Territoire de Belfort	1
091	Essonne	4
092	Hauts-de-Seine	7
093	Seine-Saint-Denis	4
094	Val-de-Marne	5
095	Val-d'Oise	3
620	Corse-du-Sud	0
720	Haute-Corse	0
971	Guadeloupe	3
972	Martinique	4
973	Guyane	1
974	Réunion	5
	Total	527

M MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATIONS

NOR : MENE0100755A

ARRÊTÉ DU 3-4-2001
JO DU 13-4-2001MEN
DESCO

O bservatoire national de la lecture

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 3 avril 2001, en application de l'article 3 de l'arrêté du 3 avril 2001 portant création de l'Observatoire national de la lecture, sont nommés membres de l'Observatoire national de la lecture, pour une durée de trois ans :

- M. Bentolila Alain, professeur de linguistique à l'université René Descartes ;

- M. Buser Pierre, membre de l'Institut, professeur émérite de neurosciences à l'université Pierre et Marie Curie ;

- M. Cerquiglini Bernard, professeur d'histoire de la langue à l'université Denis Diderot, directeur de l'Institut national de la langue française ;

- M. Chiss Jean-Louis, professeur de linguistique et de didactique du français à l'université de la Sorbonne nouvelle ;

- M. David Jacques, professeur à l'IUFM de Versailles, enseignant-chercheur au LEAPLE/CNRS ;

- Mme Dupuy Marie-Carmen, représentante de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) ;

- M. Fayol Michel, professeur de psychologie cognitive et génétique à l'université de Clermont-Ferrand, directeur LAPSCO/CNRS (Centre national de la recherche scientifique) ;

- Mme Garcia-Debanc Claudine, professeure

de lettres classiques, professeure à l'IUFM de Toulouse ;

- M. Hébrard Jean, inspecteur général de l'éducation nationale ;

- M. Junca de Morais José, professeur de psycholinguistique et neuropsychologie à l'université libre de Bruxelles ;

- M. Lena Pierre, astrophysicien, professeur de physique à l'université Denis Diderot ;

- M. Marcoin Francis, professeur de langue et littérature françaises à l'université d'Artois ;

- Mme Nedelec Corinne, représentante de la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) ;

- Mme Remond Martine, chercheuse en psychologie des apprentissages et de l'éducation à l'Institut national de recherche pédagogique ;

- Mme Rieben Laurence, professeure en psychologie et en sciences de l'éducation à l'université de Genève ;

- M. Rouet Jean-François, psychologue, chargé de recherche CNRS ;

- Mme Valdois Sylviane, orthophoniste et neuropsychologue, chargée de recherche CNRS ;

- Mme Weinland Katherine, inspectrice générale de l'éducation nationale.

En application de l'article 4 de ce même arrêté, M. Cerquiglini Bernard est nommé président de l'Observatoire national de la lecture pour une durée de trois ans.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0100902V

AVIS DU 25-4-2001

MEN
DPATE B1

CASU, responsable du service du personnel de l'université Pierre et Marie Curie (Paris VI)

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, responsable du service du personnel de l'université Pierre et Marie Curie (Paris VI) est vacant.

Responsable de la gestion de l'ensemble des ressources humaines de l'université, à savoir 2 500 emplois de personnel enseignant, 2 080 emplois de personnel IATOS et de bibliothèque, il sera placé sous l'autorité directe du secrétaire général et aura la charge :

- d'élaborer une politique de gestion de personnel et de développement des ressources humaines en liaison avec les instances décisionnelles et consultatives ;
- de développer des outils et méthodes de GRH et conduire les projets pour leur réalisation ;
- d'organiser les recrutements et assurer le bon déroulement du suivi et de la gestion des carrières ;
- de concevoir et mettre en place des indicateurs d'aide à la décision ;
- de coordonner et contrôler l'ensemble des actes administratifs de gestion individuelle et collective ;
- de suivre l'évolution de la réglementation et des procédures, les faire appliquer et veiller à ce qu'elles soient respectées ;
- d'analyser les besoins en formation ;
- d'informer, assister et conseiller les responsables de service et des composantes ;
- de préparer et suivre les travaux des

commissions, assurer le suivi des relations avec les représentants des personnels ;

- d'animer un service de 60 fonctionnaires.

Cette fonction requiert d'excellentes compétences professionnelles, notamment :

- maîtriser la réglementation, les procédures et les méthodes de la gestion des ressources humaines ;
- maîtriser les techniques et les outils de gestion collective et individuelle des emplois et des compétences ;
- posséder de solides connaissances dans le domaine juridique et dans l'organisation des structures éducation nationale, recherche et enseignement supérieur ;
- maîtriser les logiciels courants.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans un délai de quinze jours** à compter de la parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à monsieur le président de l'université Pierre et Marie Curie, Paris VI, secrétariat général, tour centrale (21ème étage), 4, place Jussieu, 75252 Paris cedex 05, tél. 01 44273326 ou 01 44273327, fax 01 44273866.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0100901V

AVIS DU 25-4-2001

MEN
DPATE B1

Agent comptable de l'université du Maine au Mans

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université du Maine au Mans (Sarthe) sera vacant à compter du 1er mai 2001. L'université du Maine est pluridisciplinaire et comporte :

- une UFR des sciences exactes et naturelles ;
- une UFR de droit et sciences économiques ;
- une UFR des lettres, langues et sciences humaines ;
- une école d'ingénieurs ;
- deux IUT dont un situé à Laval (Mayenne).

Elle compte 15 unités budgétaires.

Les services financiers et comptables comportent 8 agents financiers et 25 agents à encadrer.

L'université du Maine compte 8 500 étudiants et 880 personnels (enseignants et non-enseignants).

L'agent comptable exerce également les fonctions de chef des services financiers et aura un rôle de conseil auprès de l'équipe de direction.

Cet emploi relève du groupe II des postes d'agent comptable. Il est doté d'un échelonnement indiciaire 642 à 966 brut et comporte une NBI de 40 points. Le poste est non logé.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables en fonction.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à monsieur le président de l'université du Maine, avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans cedex 9, tél. 0243833001, fax 0243833517.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0100903V

AVIS DU 25-4-2001

MEN
DPATE B1

Agent comptable de l'université Toulouse I

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université Toulouse I, sciences sociales, et de l'institut d'études politiques de Toulouse sera vacant à compter du 1er juillet 2001.

Le budget de l'an 2000 de l'université s'élevait, toutes décisions budgétaires confondues, à 151 MF, auxquels il faut ajouter le budget du service interétablissement de coopération documentaire (4M) et de l'institut d'études politiques (9,4MF).

L'agent comptable dirige une équipe comprenant :

- 1 agent de catégorie A ;
- 5 agents de catégorie B ;
- 4 agents de catégorie C.

Il n'exerce pas les fonctions de chef des services financiers.

Cet emploi relève du groupe II des postes d'agent comptable. Il est doté d'un échelonnement indiciaire 642 à 966 brut et comporte une NBI de 40 points. Le poste est non logé.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables en fonction.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire,

DPATEB1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.
Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à monsieur

le président de l'université Toulouse I, sciences sociales, place Anatole France, 31042 Toulouse cedex, tél. 05 616335 00, fax 05 61633 798.

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENY0100935V
et NOR : MENY0100936V

AVIS DU 25-4-2001

MEN
CNED

Postes au CNED

Professeur agrégé ou certifié à la direction générale du CNED

Un poste de professeur agrégé ou certifié est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2001 à la direction générale du CNED.

Ce professeur exercera les fonctions de chef de projet au sein du département d'ingénierie de la formation de la direction de la formation pour les entreprises et les administrations.

Il aura pour fonction d'analyser la demande de formation et de proposer des dispositifs de formation construits à partir de contenus existants ou à créer.

Il sera également amené à gérer le traitement des appels d'offres et appels à candidature ; il participera à l'instruction des dossiers de partenariats et consortiums.

Le montage des dispositifs sera réalisé en étroite collaboration avec les instituts du CNED, les autres directions et les unités communes de service (UCS) de l'établissement.

Ce chef de projet doit avoir une expérience professionnelle confirmée de la formation des adultes et une bonne connaissance des systèmes de formation à distance ; il veillera à l'intégration pertinente des NTIC et du multimédia dans les dispositifs qu'il élaborera ; une bonne maîtrise de l'outil informatique est recommandée. L'aptitude au travail en équipe est indispensable.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard 3 semaines** après la publication de cet avis, à monsieur le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP80300, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex.

Un double de la candidature sera expédié par

voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de monsieur le directeur de la DFEA, asterama 2, téléport 4, BP 80300, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex, tél. 05 494991 10 et 16.

Professeur agrégé ou certifié à la direction générale du CNED

Un poste de professeur agrégé ou certifié est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2001 à la direction générale du CNED.

Ce professeur intégrera le département d'ingénierie de la formation au sein de la direction de la formation pour les entreprises et les administrations.

Il aura pour mission de participer au traitement de la demande de formation des entreprises et des administrations : conseil, analyse des besoins, études de faisabilité et construction de dispositifs adaptés de formation à distance.

Une expérience confirmée dans le domaine de la formation d'adultes est exigée ainsi qu'une bonne maîtrise de l'outil informatique.

Capacités à la négociation et au travail en équipe sont indispensables.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard 3 semaines** après la publication de cet avis, à monsieur le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP80300, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex.

Un double de la candidature sera expédié par voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de monsieur le directeur de la DFEA, asterama 2, téléport 4, BP 80300, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex, tél. 05 494991 10 et 16.

GENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

Émissions télévisées prévues sur "La Cinquième"
du 14 au 18 mai 2001*

LUNDI 14 MAI

9 H 00 - 9 H 15

GALILÉE (collèges - lycées) : Lieux de pouvoirs. Cette série propose : **Une session ordinaire au Parlement européen**
Cette série se propose d'explorer les niveaux de responsabilité et les mécanismes de décision internes de quelques-unes de nos grandes institutions. Ce sont en effet ces niveaux décisionnaires multiples qui façonnent notre vie quotidienne. Des plus hautes instances de l'État à la plus petite commune rurale, qui décide ? Comment met-on en pratique des choix politiques ? Quelles instances jugent au sommet de l'État ? Comment fait-on les lois ? Au Parlement européen, à Strasbourg, les sessions ordinaires ont lieu une fois par mois, mais qu'y fait-on ? En suivant Marie-Anne Isler Beghain, député "vert", lors d'une session parlementaire, l'émission fait tout découvrir ou presque du quotidien d'une semaine de travail d'un député européen : séance plénière, travail en commission, réunion en formations politiques, débats en tous genres...

16 H 30 - 16 H 45

GALILÉE (collèges - lycées) : Photo-photographes. Cette série propose : **Yann Arthus-Bertrand**
Cette série souhaite sensibiliser un large public au médium photographique, médium que l'on qualifie aujourd'hui du plus contemporain des arts. Pour ce faire, elle propose quelques portraits de photographes contemporains, portraits qui font apparaître l'extrême diversité des sensibilités et des écritures visuelles. Après le succès de son exposition sur les grilles du jardin du Luxembourg, Yann Arthus-Bertrand est devenu le plus populaire des photographes contemporains. Cette émission le fait découvrir au travail, photographiant des animaux primés au Salon de l'agriculture, Y. Arthus-Bertrand qui se défend d'être un intellectuel, un artiste et encore moins un créateur, mais qui accomplit son travail en artisan soucieux de transmettre une réalité. Pour lui, la réalité contemporaine, c'est la lente et inexorable destruction de la planète Terre, il milite avec son langage : la photo.

MARDI 15 MAI

9 H 00 - 9 H 15

GALILÉE (collèges - lycées) : Recherche d'auteur. Cette série propose : **Dominique Sampiero à la recherche d'Henri Michaux**
Cette série propose une sensibilisation à un auteur patrimonial par le biais d'un auteur de notre temps. C'est le poète et le peintre Henri Michaux qui retiennent l'attention de Dominique Sampiero ; c'est l'angoisse paralysante et l'ivresse de la découverte que vivent les poèmes et les dessins. H. Michaux sait être cocasse dans ses textes, mais c'est le monde souvent effrayant de l'imaginaire intérieur qu'il va explorer. D. Sampiero dira avec pudeur et réserve quelle fut l'expérience de la drogue menée par H. Michaux ; il insistera aussi sur l'émotion, l'humour, la violence et le caractère visionnaire d'une œuvre poétique reconnue comme la plus importante de la deuxième partie du XXème siècle.

MERCREDI 16 MAI

9 H 00 - 9 H 15

P' TIDOU (maternelles) : Albums - Toc, toc, c'est du doc - Capelito. Cette série propose : **"L'Indien, le serpent et la nuit"**

C'est le titre de l'album mis en scène dans un petit film, pour donner l'envie de lire aux petits. Il s'agit d'un conte des Indiens d'Amérique, un conte où l'on apprend pourquoi, aujourd'hui, certains serpents sont venimeux et d'autres pas... **Le loup** : c'est le sujet d'un petit documentaire "Toc, toc, c'est du doc" consacré à la vie quotidienne des animaux du zoo. **Épouvantail** : c'est un nouvel épisode de "Capelito" une animation réalisée en pâte à modeler, dont le petit champignon Capelito est le héros.

JEUDI 17 MAI

9 H 00 - 9 H 15

GALILÉE (collèges - lycées) : Photo-photographes. Cette série propose : **Alain Fleischer**
Cette série souhaite sensibiliser un large public au médium photographique en proposant le portrait de quelques-uns des grands photographes contemporains. Parmi ses diverses activités, c'est donc Alain Fleischer, photographe, que présente cette émission. La création de portraits photographiques projetés sur des rochers à la nuit tombée, sur des rivages corses, où tous les trucages sont réalisés au cours de la prise de vue de façon artisanale, est un exemple de son travail. Il pratique son art très différemment de ses contemporains. C'est le travail d'un poète qui donne vie aux apparences, préférant le virtuel au réel, il excelle à jouer de la confusion entre le réel, l'imaginaire ou le symbolique.

VENDREDI 18 MAI

9 H 00 - 9 H 15

GALILÉE (collèges - lycées) : Grandes places d'histoire. Cette série propose : **Toulon, port forteresse**
Cette série se propose de montrer comment certains lieux ou monuments patrimoniaux ont acquis, au cours de l'histoire, leur fonction actuelle. La rade de Toulon a été choisie par Richelieu pour accueillir la flotte de guerre française en Méditerranée. Depuis, cette époque, le port et la cité sont aménagés comme une forteresse. Le long des quais, l'arsenal est une ville dans la ville, c'est ici que se trouvait le baigne de Toulon. Ville forteresse, Toulon est assiégée de nombreuses fois. En 1793, les Anglais ont pris le contrôle de la rade, les armées révolutionnaires doivent les chasser, c'est aussi le début de la carrière de Napoléon Bonaparte. En 1942, Toulon est de nouveau encerclée, l'ordre sera donné de saborder la flotte, un traumatisme toujours vécu douloureusement par les marins. À l'heure actuelle, Toulon, marquée par son passé militaire, a du mal à s'adapter aux réalités d'une société française en pleine mutation.

* Ces émissions sont libres de droits pour l'usage en classe.